

Conditions Générales de Vente

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Champ d'application et objet des présentes conditions générales de vente :

CERALIS désigne la société CERALIS, Société à responsabilité limitée, au capital de 50 000 Euros immatriculée au RCS de la ROCHE-SUR-YON sous le n° 445 002 173, ayant son siège social: Parc d'activités de Beaupuy – 15 Rue Jacques Yves Cousteau – 85000 La Roche-sur-Yon.

CERALIS est un prestataire informatique.

Les coordonnées de CERALIS sont :

Téléphone : 02.51.24.42.80

Mail : contact@ceralis.fr

CLIENT PARTICULIER désigne toute personne physique ou morale, non professionnelle au sens des articles L 221-1 et suivants du Code de la consommation, bénéficiant des dispositions protectrices du Code de la consommation, ayant accepté une lettre de mission et par ce biais ayant accepté les présentes conditions générales de vente.

CLIENT PRO désigne toute personne physique ou morale, professionnelle au sens des articles L 221-1 et suivants du Code de la consommation, ayant accepté une lettre de mission et par ce biais ayant accepté les présentes conditions générales de vente.

CONVENTION désigne l'accord global entre CERALIS et le CLIENT. Ledit accord est matérialisé par différents documents que sont la lettre de mission, les présentes conditions et plus globalement tout document émis par CERALIS et signé par le CLIENT.

La CONVENTION a pour objet de détailler les modalités de fourniture au CLIENT par CERALIS de matériels informatiques, de prestations de service, d'assistance, de formation.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toutes les ventes de produits ainsi qu'à tous les services fournis par CERALIS tant en France qu'à l'étranger. Elles ont pour objet de définir les droits et obligations des parties.

Tout autre document, sans que cette liste ne soit exhaustive: catalogues, prospectus, publicités, notices n'a qu'une valeur indicative, non contractuelle et n'engage pas CERALIS.

Toute signature de lettre de mission entraîne l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales de vente.

Le CLIENT accepte expressément le recours à la signature électronique.

Les présentes conditions générales peuvent être modifiées à tout moment. En tout état de cause, les conditions applicables sont celles en vigueur au jour de la conclusion de la CONVENTION.

Article 2. Propriété intellectuelle :

Tous les documents techniques remis à nos CLIENTS demeurent la propriété exclusive de CERALIS, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Nos CLIENTS s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de notre société et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

Article 3. Lettres de mission et études :

La validité des lettres de mission et offres établis par CERALIS est limitée à une durée d'un mois. La remise informelle à un CLIENT potentiel par CERALIS d'informations, de conseil, de préconisations ou d'avis techniques n'est toujours faite qu'à titre indicatif tant qu'elle n'est pas formalisée par une lettre de mission ou une confirmation de commande et ne saurait engager la responsabilité de CERALIS.

Il appartient au CLIENT, préalablement à toute commande, de procéder à une étude détaillée de ses besoins et de ses objectifs, laquelle sera remise à CERALIS sous forme de cahier des charges signé par le CLIENT. Si celui-ci estime ne pas avoir

la compétence nécessaire pour y procéder lui-même, il devra avoir recours au service d'un conseil qualifié. Si cette mission est confiée à CERALIS, elle pourra être assurée à titre onéreux.

Article 4. Pré Requis Techniques:

Le CLIENT devra respecter les Pré Requis Techniques préconisés par CERALIS et assurer l'évolution de ses matériels et logiciels conformément à l'évolution des Pré Requis Techniques. En cas de non-respect par le CLIENT des Pré Requis Techniques préconisés, CERALIS ne saurait engager sa responsabilité si la vente de matériels, logiciels ou encore la réalisation de prestations de services ne peut être exécutée conformément à l'offre établie par notre société.

Article 5. Commande:

1-Définition: Par commande il faut entendre tout ordre portant sur nos produits corporels ou incorporels ou sur nos prestations de service figurant sur nos lettres de mission et acceptées par notre société, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu.

Les commandes reçues ne sont considérées comme définitives qu'après retour par le CLIENT de la lettre de mission signée et le cas échéant du paiement de l'acompte prévu.

2 – Modification et annulation de commande.

Pour un CLIENT PARTICULIER

Conformément à la loi en vigueur, le CLIENT PARTICULIER bénéficie d'un délai de 14 jours calendaires pour se rétracter, le délai court à compter du lendemain de la signature de la lettre de mission. Pour exercer le droit de rétractation, le CLIENT doit notifier à CERALIS sa décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté. Cette rétractation peut se faire par lettre envoyée par voie postale ou par courrier électronique. En cas de rétractation du présent contrat, CERALIS remboursera tous les paiements reçus et, en tout état de cause, dans les 14 jours à compter du lendemain où elle aura été informée de la décision de rétractation. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. CERALIS procédera au remboursement par virement. Ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le CLIENT. Si ce dernier a demandé de façon expresse à commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, il devra payer un montant proportionnel à ce qui a été fourni jusqu'au jour où il a informé CERALIS de sa décision, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

Pour un CLIENT PRO

Sous réserve que la livraison ne soit pas déjà réalisée, toute demande de modification de commande peut être faite par courrier électronique à l'adresse contact@ceralis.fr, au plus tard 24 heures après réception par CERALIS de la commande initiale.

Toute modification de commande est soumise à accord de CERALIS.

Si CERALIS accepte la modification de la commande, elle sera déliée des délais initiaux convenus.

Les commandes transmises à CERALIS sont irrévocables pour le CLIENT PRO, sauf acceptation écrite de CERALIS. Cette dernière pourra exiger l'exécution de ladite commande, de même que l'acquittement du prix de celle-ci, le cas échéant, par l'utilisation de toutes voies de droit notamment par simple ordonnance de référé.

Article 6. Livraison:

1. Délais de livraison ou de réalisation des prestations de services:

Une fois la commande réalisée, CERALIS informe le CLIENT des délais de livraison prévisibles.

Les retards éventuels de livraison ne sauraient justifier l'annulation de la commande, le refus de la marchandise ou le paiement d'une quelconque pénalité ou indemnité. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne pourra intervenir que si le CLIENT est à jour de ses obligations envers CERALIS. Notre société se réserve le droit de suspendre toute livraison en cours ou à venir en cas de non-paiement intégral d'une facture arrivée à échéance.

2. Transfert des risques: Le transfert des risques sur les produits vendus par notre société s'effectue à la remise des produits au transporteur ou à la sortie de notre siège. Ainsi, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. Le CLIENT devra donc vérifier soigneusement les colis à leur arrivée.

Dans le cas où un colis présenterait un aspect extérieur douteux, le destinataire devra l'ouvrir en présence du livreur ou du transporteur et mentionner des réserves précises sur le bon de livraison ou au plus tard dans les 3 jours calendaires par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au transporteur avec copie à CERALIS. A défaut de respect de ces modalités, le colis sera considéré comme accepté par le CLIENT.

3. Transport – Réception: La réception sans réserve des produits commandés par le CLIENT couvre tout vice apparent et/ou manquant.

Concernant les désordres non apparents ou les manquants, le délai de réclamation auprès de CERALIS sera de 3 jours calendaires à compter de la livraison, la réclamation devant impérativement être formulée par écrit, en lettre recommandée avec accusé de réception dans ce délai.

Toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, pour défaut apparent, manquant ou non-conformité, ne sera acceptée par notre société que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec AR, dans le délai de 3 jours calendaires. Aucune réclamation ne pourra être formulée auprès de CERALIS passé ce délai. Il appartient au CLIENT de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le CLIENT sans l'accord préalable exprès, écrit, de notre société, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique. Les frais de retour ne seront à la charge de notre société que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, est effectivement constaté par cette dernière ou son mandataire. Seul le transporteur choisi par notre société est habilité à effectuer le retour des produits concernés.

Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par notre société ou son mandataire, le CLIENT ne pourra demander à notre société que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celle-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande. La réclamation effectuée par LE CLIENT dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas l'obligation de paiement des marchandises concernées.

Article 7. Prix:

Les prix indiqués dans la lettre de mission sont valables 1 mois. Les prix sont stipulés en euros, hors taxes, leur nature, leurs montants sont précisés dans les conditions particulières. Tous impôts, taxes, droits ou autres prestations à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays en transit sont à la charge de l'acquéreur, la modification de leurs montants est répercutée immédiatement sur le CLIENT.

Les tarifs des prestations de service de CERALIS sont établis en précisant un nombre forfaitaire d'heures d'intervention. Tout dépassement de la durée du nombre d'heures d'intervention prévu pourra entraîner une facturation supplémentaire à la charge du CLIENT.

Article 8. Modalités de paiement:

Les modalités de paiement des factures sont celles précisées dans la lettre de mission.

Il ne sera accordé aucun escompte pour paiement anticipé.

Tout défaut ou retard de paiement à l'échéance fixée entraînera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, la suspension de toute autre commande en cours, la déchéance du terme de la présente commande, l'exigibilité immédiate de toutes autres factures non encore échues ainsi que la déchéance de toutes remises, quels qu'en soit la nature, l'appellation et le mode de calcul.

D'autre part, des pénalités de retard seront dues sans mise en demeure préalable, sur la base de 3 fois le taux légal sur l'intégralité des sommes restant dues jusqu'à complet paiement du prix ainsi qu'une indemnité de 15% du montant des sommes impayées.

Article 9. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement:

Au regard de l'article D.441-5 du Code de commerce tout retard de paiement donnera lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Cette indemnité sera due, de plein droit et sans formalité, par le CLIENT.

Article 10. Réserve de propriété:

Le transfert de propriété de nos biens corporels ou incorporels est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le CLIENT, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement.

Tant que cette réserve de propriété subsistera, CERALIS se réserve le droit de revendiquer les marchandises concernées qui devront être restituées à première demande, le retour des produits devant se faire aux frais et risques du CLIENT.

Article 11. Clause résolutoire:

En cas de défaut de paiement, quarante huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée si bon semble à CERALIS, qui pourra demander en référé la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts.

Article 12. Garantie:

La garantie des matériels est celle du constructeur. Elle commence à courir du jour où les produits auront quitté le siège social de CERALIS. Elle se limitera dans tous les cas au remplacement des pièces s'avérant défectueuses, à l'exclusion de tout autre dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, y compris perte d'exploitation, résultant ou non de l'utilisation des matériels ou logiciels. La garantie ne couvre pas l'usure normale ni les avaries résultant d'un manque d'entretien, de surveillance, de fausse manœuvre, d'une mauvaise utilisation. Elle ne joue pas en cas de force majeure. Elle cesse de plein droit si le CLIENT a entrepris ou fait entreprendre sans l'accord préalable et écrit de CERALIS des travaux sur le matériel ou des modifications du code des logiciels. La demande de prise en charge sous garantie devra être formulée par le CLIENT auprès de CERALIS par écrit, sans délai, dès la constatation du problème rencontré. Les difficultés liées à l'utilisation des matériels et logiciels ne sont pas couvertes par la garantie. Les frais de retour pour prise en charge de garantie vers le constructeur et vers CERALIS seront à la charge du CLIENT.

Le CLIENT supportera les frais de réparation ou de remplacement du matériel prêté.

Article 13. Responsabilité:

CERALIS s'engage à apporter tous les soins en usage dans sa profession pour la mise en œuvre des services offerts au CLIENT. Sa responsabilité ne pourra être retenue en cas de manquement à ses obligations contractuelles du fait d'un cas fortuit, d'un cas de force majeure, du comportement du CLIENT, de perturbations, de grève totale ou partielle affectant son entreprise, celle de ses fournisseurs, des sous-traitants et des transporteurs. L'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, la rupture des stocks chez les fournisseurs et d'une manière générale tout événement extérieur à la volonté de CERALIS sera susceptible de l'exonérer de ses obligations.

CERALIS ne pourra en aucun cas être tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements des Services liés à ces différents prestataires ou sous-traitants.

En aucun cas CERALIS n'encourra du fait des présentes CGV, de responsabilité pour les dommages indirects ou immatériels tels que et sans limitation : perte de production, perte d'exploitation, perte de profit, perte de chance, perte d'image, perte de données, dommage ou frais.

Article 14. Résiliation de contrat:

Il appartient au CLIENT qui souhaite résilier un contrat conclu avec CERALIS de le signifier à notre société 3 mois au moins avant la date d'échéance et ce par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut, le contrat sera reconduit tacitement.

En cas de résiliation des prestations conclues avec la société CERALIS par le CLIENT, CERALIS pourra assurer des prestations d'accompagnement à la réversibilité portant sur l'extraction des données "CLIENT". Ces prestations seront fournies après accord des parties sur une lettre de mission.

Sauf stipulation contraire, nos contrats d'assistance sont conclus pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 15. Cessibilité et sous-traitance:

CERALIS se réserve le droit de céder tout ou partie de l'exécution des prestations à des prestataires répondant aux mêmes exigences de qualification.

Si la prestation requiert des compétences techniques particulières, le prestataire a la possibilité d'en sous-traiter une partie. Le sous-traitant interviendra alors sous sa seule responsabilité et s'engagera à conserver confidentielles toutes les informations dont il aura connaissance à l'occasion des prestations.

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 16. Hotline:

En cas de souscription à un service HOTLINE, celui-ci est disponible les jours ouvrés de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Notre équipe s'engage à prendre en charge la résolution de votre problème dans un délai de 12 heures ouvrées. Toutefois, CERALIS n'est pas engagée dans le respect d'un délai pour la résolution du problème pris en charge. Sans que le CLIENT ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, la HOTLINE de CERALIS peut être fermée quelques jours par an et ce sans préavis. En cas de fermeture, ceci sera précisé sur le site www.ceralis.fr.

Article 17. Création de Site Internet:

Le CLIENT décharge CERALIS de toute responsabilité quant aux contenus et données de toute nature qui sont stockés ou diffusés sur le Site créé, ou utilisés dans le cadre du Contrat. Le CLIENT garantit CERALIS contre tout recours de tiers portant sur le contenu du Site créé, en particulier et sans que cela soit limitatif en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle et les droits d'auteur. Le CLIENT assure qu'il dispose dès la mise en production du site de tous les droits nécessaires à l'exécution du Contrat dont notamment les droits d'utilisation, de copie, de modification et de diffusion des textes, photos, vidéos, images, sons et informations de toute nature contenus dans le Site ou susceptibles d'y être diffusés.

Toute prestation supplémentaire, notamment liée à l'évolution du site internet, fera l'objet d'une tarification supplémentaire équivalente à sa valeur. Le refus de paiement d'une telle prestation ouvrira le droit pour CERALIS à la résiliation et au paiement intégral du contrat, et à une indemnité égale au préjudice subi et/ou à la valeur de la prestation additionnelle.

CERALIS se réserve le droit d'utiliser à des fins publicitaires et de référencement commerciales Sites Internet qu'elle crée.

Article 18. Vente de logiciels:

Pour toute installation logicielle et/ou matérielle sollicitée par le CLIENT, CERALIS ne peut être tenue responsable en cas d'incompatibilité avec le système existant.

Article 19. Contrat d'assistance / maintenance:

Pour les CLIENTS ayant souscrit un contrat d'assistance, l'assistance téléphonique est limitée au cadre prévu par le contrat d'assistance.

Une demande d'assistance non prévue par le contrat d'assistance peut être prise en charge mais celle-ci entraînera une facturation supplémentaire à la charge du CLIENT. Tout incident lié directement ou indirectement à la présence tant d'un virus

que d'une intrusion est expressément exclu du contrat d'assistance; Toutes interventions consécutives feront l'objet d'une lettre de mission préalable.

Il est également précisé que les contrats de maintenance feront l'objet d'une revalorisation annuelle.

Article 20. SAV:

Le SAV de CERALIS se fait conformément aux bonnes règles de l'art. CERALIS met en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour conserver la chose qui lui a été confiée.

Article 21. Prestations de formation:

Lorsque la prestation commandée constitue une action de formation professionnelle, CERALIS communique au CLIENT et aux bénéficiaires, avant l'inscription définitive, les informations relatives aux prérequis, objectifs, contenus, durée, modalités et délais d'accès, méthodes pédagogiques, moyens techniques et d'encadrement, modalités d'évaluation, tarifs, contacts et conditions d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Les besoins du CLIENT et des bénéficiaires sont analysés afin d'adapter, le cas échéant, les objectifs, les modalités d'accueil et le déroulement de la formation. Le CLIENT s'engage à transmettre à CERALIS les informations nécessaires à cette analyse et à veiller à l'assiduité des participants. Les stagiaires sont tenus de respecter le règlement intérieur applicable et les consignes qui leur sont communiquées.

La réalisation de la formation fait l'objet d'un suivi de l'assiduité, d'une évaluation des acquis et du recueil de l'appréciation des bénéficiaires.

À l'issue de la prestation, CERALIS remet les documents attestant de la réalisation de la formation. Toute situation particulière, notamment liée à un handicap, peut être signalée en amont afin d'étudier les adaptations raisonnablement mobilisables. En cas d'annulation, de report, d'abandon ou de cessation anticipée, les conditions financières prévues dans la lettre de mission s'appliquent.

Article 22. RGPD

CERALIS et les CLIENTS s'engagent à traiter toute donnée personnelle en conformité avec les réglementations en vigueur applicables au traitement de ces données, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement européen sur la protection des données personnelles (EU 2016/679).

CERALIS en tant que Responsable de Traitement.

Dans le cadre de la gestion des relations avec ses CLIENTS, de ses activités en tant que fournisseur de matériels et de logiciels, ou lors des formations dispensées, CERALIS agit en tant que Responsable de traitement.

- Les principales finalités de traitements de donnée à caractère personnel sont:
 - o Gestion de la relation avec ses clients et notamment prospection. Dans ce dernier cas, tout client ou prospect, destinataire de communications commerciales peut se désabonner en suivant le lien présent dans chaque support de communication
 - o Fournisseur de matériels informatiques et logiciels, réalisation de site WEB
 - o Formations sur le digital en général ou sur des solutions métiers vendues par CERALIS
- Les personnes concernées sont : les clients et prospects, les personnes en formation, les salariés de CERALIS
- Les principales données personnelles traitées sont : données d'identification des personnes (nom, prénom, adresse de messagerie professionnelle, N° de téléphone professionnel, données de connexion)
- Les données personnelles collectées sont accessibles aux personnes habilitées de CERALIS, et des autres structures du groupe Cerfrance Vendée.
- Dans certains cas, CERALIS peut avoir recours à des sous-traitants. Conformément à l'article 28 du RGPD, CERALIS s'assure alors que ces sous-traitants présentent les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles garantissant le respect du RGPD, et la protection des droits de la personne concernée.
- S'il s'avérait nécessaire aux traitements cités ci-dessus de transférer des données personnelles en dehors de l'Union Européenne, CERALIS mettrait en place les mesures réglementaires imposées par le RGPD et notamment : information et/ou consentement, cadre juridique adéquat..
- CERALIS conserve vos données personnelles tant que le traitement le nécessite, puis le cas échéant pour une durée adaptée aux obligations légales.
- CERALIS met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles pour garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de vos données personnelles. CERALIS a décrit sa politique de protection des données, elle est disponible sur simple demande à l'adresse rgpd@85.cerfrance.fr

- Droits des personnes concernées : chaque personne concernée dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité, de limitation selon les conditions prévues par le RGPD. Pour exercer vos droits, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : rgpd@85.cerfrance.fr

CERALIS en tant que Sous-Traitant de données personnelles

Dans le cadre de ses activités de services, CERALIS peut être amené à traiter des données personnelles pour lesquelles le CLIENT est Responsable de traitement. CERALIS est alors dans un rôle de sous-traitant de données personnelles.

- Les activités de services concernées sont par exemple :
 - o Maintenance de parc informatique
 - o Infogérance
 - o Hébergement de données, de logiciels
 - o Assistance utilisateur avec ou sans prise de main à distance
 - o Paramétrage de logiciel
 - o Supervision de systèmes
- Les personnes concernées sont : les clients, les utilisateurs du SI des clients, les salariés de CERALIS
- Les principales données personnelles traitées peuvent être selon les contextes : données d'identification des personnes (nom, prénom, adresse de messagerie professionnelle, N° de téléphone professionnel, données de connexion.
- Les traitements de données personnelles réalisés en tant que sous-traitant par CERALIS sont encadrés par les directives du Responsable de Traitement figurant dans le cahier des charges, le bon de commande ou le contrat de services associés. Quoiqu'il en soit, par défaut CERALIS en tant que sous-traitant de données personnelles s'engage à :
 - o Garantir la confidentialité des données personnelles traitées
 - o Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles s'engagent à en respecter la confidentialité
 - o S'assurer que les personnes autorisées à traiter des données personnelles reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données personnelles
 - o Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
 - o CERALIS se réserve la possibilité de faire appel elle-même à un autre sous-traitant (dénommé sous-traitant ultérieur). Dans ce cas, CERALIS s'assure que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données.
 - o En cas de violation de données personnelles imputable à CERALIS, cette dernière s'engage à notifier l'incident au CLIENT (Responsable de Traitement) dans un délai maximum de 48 heures. Cette notification est accompagnée de toute documentation et aide utiles afin de permettre au CLIENT, si nécessaire, de notifier cette violation de données personnelles à la CNIL.
 - o Aider le CLIENT (Responsable de Traitement) à respecter ses propres obligations : réponse à des demandes d'exercice de droit de personnes concernées, réalisation d'analyse d'impact sur la vie privée de certains traitements, etc...
 - o Conserver les données personnelles tant que la fourniture du service le nécessite, supprimer tout accès aux données traitées dans le cadre du service à compter de la fin de ce dernier, et se conformer aux directives du CLIENT quand au sort de ces données (destruction, transmission, etc...).
 - o Mettre en œuvre les mesures de sécurité garantissant la confidentialité des données à caractère personnel qui pourraient être visualisées ou utilisées
 - o Mettre à disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes les obligations liées au RGPD

Pour assurer le pilotage du RGPD au sein de son organisation, CERALIS a nommé un Délégué à la Protection des Données Personnelles, il peut être joint à l'adresse suivante : rgdp@85.cerfrance.fr

Article 23. Nullité – inapplication

Si une ou plusieurs stipulations des CGV sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Le fait pour CERALIS de ne pas se prévaloir auprès de l'autre partie d'un manquement à l'une quelconque des obligations visées au sein des CGV ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 24. Différend – langue – droit applicable et attribution de compétence

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en langue française.

Dans l'hypothèse d'une traduction des CGV dans une ou plusieurs langues, la langue d'interprétation sera la langue française en cas de contradiction ou de contestation sur la signification d'un terme ou d'une disposition.

LA CONVENTION sera régie et interprétée selon le droit français.

En cas de contestation par le CLIENT des conditions d'exercice de la mission ou de différend sur les honoraires, les parties rechercheront préalablement à toute action contentieuse, un accord amiable.

Le CLIENT PARTICULIER pourra recourir à la médiation de la consommation dans les conditions prévues aux articles L. 611-1 à L. 616-3 du Code de la consommation. Les coordonnées du médiateur sont communiquées au CLIENT par demande faite à contact@ceralis.fr.

Tout litige relatif aux ventes ou prestations de service assurées par CERALIS, même en cas de recours en garantie et de pluralité de défenseurs et quelles que soient les conditions de vente et le mode de paiement convenus, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de La Roche-sur-Yon.